



Parc d'Activités de  
**COURTINE**

[www.courtine.asso.fr](http://www.courtine.asso.fr)  
[accueil@courtine.asso.fr](mailto:accueil@courtine.asso.fr)

**N°185**

15 JANVIER / 15 MARS 2024



# *en* COURTINE

BULLETIN D'INFORMATIONS  
ASSOCIATION DU PARC D'ACTIVITÉS AVIGNON COURTINE CONFLUENCE

# 2024

Les membres du Bureau, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Groupe d'Actions ainsi que les permanents de l'Association du Parc d'Activités Avignon Courtine Confluence vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2024.

**BELLE ET HEUREUSE ANNEE 2024 !**

# Sommaire

RENCONTRE AVEC LE SENATEUR DE VAUCLUSE	PAGE 2
MIEL DE DE COURTINE	PAGE 2
DEJEUNER DE NOËL DES ENTREPRENEURS DE COURTINE	PAGE 3
COURTINE EN BUS	PAGE 4
MOBIL'ETHIC	PAGE 5

CRECHE BABY MONTESSORI	PAGE 6
APARTHOTEL ADAGIO ACCESS COURTINE	PAGE 7
ENTREPRISES : CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2024	PAGES 8,9,10
CITADIS : CALLIGRAMME BÂTIMENT TERTIAIRE ET DE SERVICES	PAGE 11
CONTACTS UTILES / INFORMATIONS PRATIQUES COURTINE	PAGE 12
HÔTEL MERCURE / RESTAURANT LES GUSTAVES	PAGE 12



## RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE SENATEUR DE VAUCLUSE, Lucien STANZIONE

Nous remercions très sincèrement monsieur le Sénateur de Vaucluse, Lucien STANZIONE, d'être venu à notre rencontre afin d'évoquer le développement économique de Courtine et d'échanger sur l'économie de notre territoire.



## BIENVENUE DANS LE RUCHER DE COURTINE

### LA RUCHE DE L'ASSOCIATION DU PARC D'ACTIVITES AVIGNON COURTINE CONFLUENCE

#### DÉCOUVREZ LE MONDE FASCINANT DES ABEILLES AVEC NOS RUCHES

Le Parc d'Activités Avignon-COURTINE apporte son aide pour soutenir la sauvegarde de la biodiversité. En intégrant des abeilles à l'environnement, le Parc d'Activités Avignon-COURTINE CONFLUENCE participe efficacement à la sauvegarde de la biodiversité.

Notre miel a été offert aux participants du déjeuner de Noël des entrepreneurs de COURTINE. Nous espérons que vous l'avez apprécié.

Préserver les abeilles garantit la pollinisation essentielle à notre alimentation.  
Protéger les abeilles assure la pollinisation et préserve notre biodiversité essentielle.  
Protéger les abeilles préserve l'écosystème vital de la pollinisation et l'agriculture.





# DÉJEUNER DE NOËL DES ENTREPRENEURS DE COURTINE

## Rencontres et Échanges autour d'un Cocktail Déjeunatoire

Notre traditionnel déjeuner de Noël des entrepreneurs de Courtine s'est déroulé le mardi 19 décembre dernier à l'HÔTEL MERCURE en Courtine.



Nous avons eu le plaisir de recevoir monsieur Joël GUIN Président du Grand Avignon et Maire de Vedène, madame Catherine GAY Adjointe au Maire déléguée à la sécurité-tranquillité publique et prévention, monsieur Paul-Roger GONTARD Adjoint au Maire délégué au développement territorial et urbain et aux grands projets, monsieur Gilbert MARCELLI Président de la CCI de Vaucluse, monsieur Tomas REDONDO directeur général de la CCI de Vaucluse, monsieur Samir ALLEL Conseiller Départemental d'Avignon 1, monsieur Bernard AUTHEMAN Conseiller Municipal délégué aux bibliothèques aux musées et à la culture provençale, monsieur Philippe ANQUETIL Responsable du Service Entreprises d'Avignon de la BANQUE DE FRANCE.

Dominique TADDEI a remercié très chaleureusement la centaine de personnes présente à notre évènement. Il a évoqué le fait que notre association de Courtine est la seule à organiser un déjeuner de Noël des entreprises et qu'il s'agit toujours d'une grande réussite.

Ce déjeuner est un moment important pour notre association fait de rencontres, d'échanges et de partages autour d'un cocktail déjeunatoire.

Cette année, nous avons accordé notre confiance à l'hôtel MERCURE et au restaurant LES GUSTAVES. Nous remercions chaleureusement Nicolas INGLESE, directeur de l'hôtel MERCURE pour la qualité du buffet et la gentillesse de ses équipes.





## Avec sa nouvelle application ALLOBUS

il réserve son transport à la demande directement sur son téléphone.



DES TRANSPORTS  
SIMPLES POUR TOUS !



### Votre nouveau transport à la demande !

+ de choix avec des horaires flexibles  
& des réservations de dernière minute !

### Pour les 16 communes du Grand Avignon !

Téléchargez l'appli Allobus et réservez votre trajet !  
Tous les arrêts du réseau sont desservis !

L'appli trouve la meilleure solution pour vous déplacer !

- Solution transport **ALLOBUS uniquement**
- Solution **ligne régulière uniquement** (solution prioritaire)
- Solution **ligne régulière + ALLOBUS**  
(voir conditions sur orizo.fr)

- Du lundi au jeudi de 5h30 à 22h30.  
Le vendredi et samedi de 5h30 à 00h30.  
Le dimanche et jours fériés (sauf 1<sup>er</sup> mai) de 7h30 à 21h.
- Un service accessible aux tarifs Orizo.

Plus d'infos,  
scannez  
le QR Code



- 1 Créez votre compte**
- 2 Réservez votre trajet**  
La nouvelle recherche d'itinéraires intègre bus, tram et service Allobus, pour vous proposer **le meilleur trajet** jusqu'à votre destination finale.  
*Priorité est donnée aux lignes régulières !*
- 3 Consultez votre trajet**  
SMS, alertes en temps réel.
- 4 À bord du véhicule**  
Suivez votre itinéraire et votre heure d'arrivée en temps réel sur votre mobile.





## En Courtine, les gagnants du défi mobilité durable ont été récompensés !

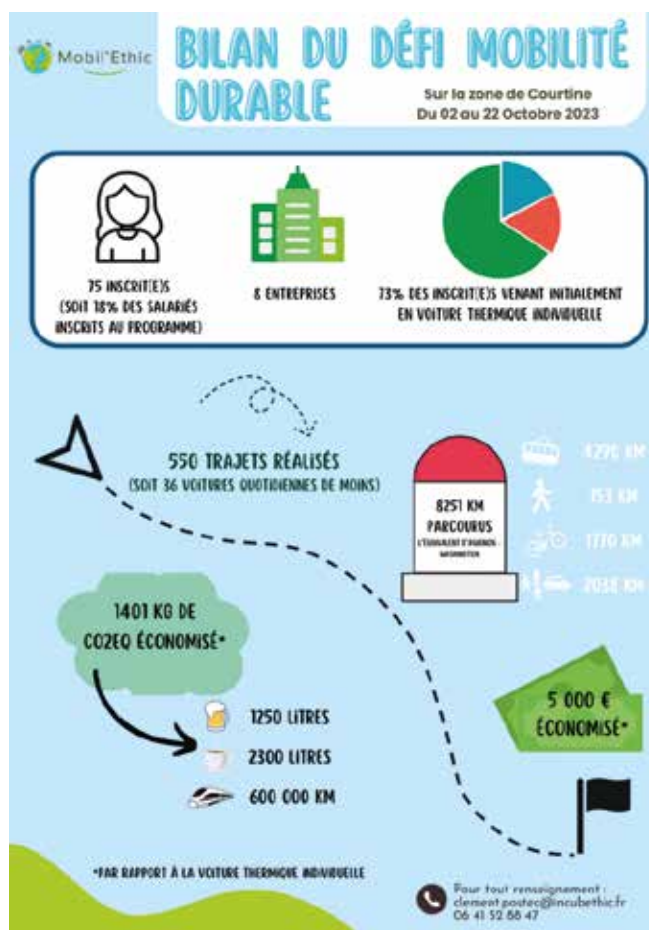
**Lundi 13 Novembre 2023** a eu lieu la cérémonie de remise de prix du défi de mobilité durable sur la zone d'Avignon Courtine ! Cette cérémonie a permis de rappeler le bilan positif du défi, de récompenser les gagnants et de créer un moment d'échanges sur le sujet de la mobilité auprès des personnes présentes. Au final, une quinzaine de personnes de 5 entreprises différentes ont pu participer à cette cérémonie.

Cette cérémonie a permis de rappeler les chiffres clés du défi. En effet, ce défi a permis de mobiliser **75 participants**, dont 50 ont réalisé au moins un trajet en mobilité durable (covoiturage, vélo, marche ou transports publics) ! C'est une vraie réussite sachant que 73% des inscrits venaient initialement en voiture thermique individuelle.

Le défi a permis d'initier une bonne dynamique au sein de Courtine et des entreprises. Au final, c'est plus de **8200 Kms parcourus en mobilité durable**, plus de 550 trajets équivalent à 36 voitures en moins quotidiennement (bientôt plus de bouchons !). C'est aussi une amélioration du cadre de vie et de santé au travail.

En termes de CO2eq, le défi a permis d'éviter **1,4 tonnes de CO2eq** soit un peu plus qu'un A/R Paris – Dakar en avion ! C'est aussi plus de 5000€ d'économisés par rapport au tout voiture thermique individuelle, un vrai gain en pouvoir d'achat pour les participants.

Un grand merci aux entreprises participantes et à leur référent mobilité : Groupe BERTO, COMBIPASS, KATALII, SIMPLICITI, GMTi, ISOVATION, Hôtel Mercure Avignon TGV... Un grand merci au Groupe BERTO/COMBIPASS pour l'accueil et l'organisation de la cérémonie de remise de prix.



# Micro-crèche



## Avignon Courtine



Frais d'inscription offerts aux collaborateurs adhérents à l'asso Zone de COURTINE



Inscriptions ouvertes au :

**06 08 40 07 17**

[courtine@babymontessori.fr](mailto:courtine@babymontessori.fr) // [babymontessori.fr](http://babymontessori.fr)

## LES BRUNCHS DES ENTREPRISES DE COURTINE

### Le 1er Brunch des Entrepreneurs de COURTINE à l'APARTHOTEL ADAGIO ACCESS COURTINE

La première édition des Brunchs des Entrepreneurs de Courtine s'est déroulée le Mardi 12 Décembre dernier, de 12h à 14 heures, dans les locaux de l'**APARTHOTEL ADAGIO ACCESS AVIGNON COURTINE** situés 6 avenue de la Gare 84000 AVIGNON en Courtine.

Autour d'un buffet déjeunatoire convivial et copieux, madame Charlotte CARBONNET, directrice de l'ADAGIO ACCESS AVIGNON, a accueilli une vingtaine de chefs d'entreprises et de salariés de Courtine afin de présenter les activités de l'APARTHOTEL, les locaux, l'équipe et l'entreprise.



Les Brunchs de Courtine sont un moment convivial d'échanges, de partages, de rencontres et de découvertes. Tout comme les « Croissants de Courtine », ils permettent de mieux nous connaître et de construire des liens.

Adagio est le leader européen de l'appart'hôtellerie. Cette joint-venture d'Accor et Pierre & Vacances n'a cessé de se développer depuis sa création en 2007.

Aujourd'hui, Adagio c'est 130 sites et 14 770 appartements répartis dans 16 pays.

Un séjour chez Adagio, c'est vivre une expérience « comme à la maison », avec des appartements modernes et entièrement équipés, mais aussi des services en plus tels que le petit-déjeuner, le wifi ou encore le ménage.

Alliant la flexibilité d'un appartement et les services d'un hôtel, les appartohotels Adagio sont la meilleure solution pour les moyens et longs séjours, offrant le meilleur rapport qualité-prix aux voyageurs d'affaires comme aux vacanciers, et à ceux qui aiment être les deux à la fois.

L'Adagio Access Avignon, situé à deux pas de la gare TGV et à 10 minutes du centre-ville, vous permet de vivre la ville l'esprit léger. Ses 57 appartements allant du 2 pièces pour 4 personnes aux studios pour 2 personnes, vous feront vous sentir comme chez vous grâce aux cuisines équipées. Profitez également du Cercle, l'ensemble des espaces communs avec notamment Le Shop, sa bibliothèque d'objets utiles et décoratifs, son book sharing et autant d'équipements et services qui vous permettront de vivre pleinement l'expérience Adagio.

Comptez sur la réactivité et la disponibilité de l'équipe de l'**APARTHOTEL ADAGIO ACCESS COURTINE**, qui met tout en œuvre pour rendre votre séjour inoubliable !



**Aparthotel Adagio Access Avignon**  
6 avenue de la Gare  
84000 AVIGNON

04 90 16 23 00  
[www.adagio-city.com](http://www.adagio-city.com)





# Entreprises : ce qui change au 1er janvier 2024

Crédits d'impôts, aides au paiement des factures d'électricité, montant net social sur les fiches de paie... Comme chaque année au 1er janvier, de nombreux changements concernent les règles en vigueur pour les entreprises. On vous présente les principales nouveautés pour l'année 2024.

## SOMMAIRE

1. Emploi
2. Aides énergie
3. Soutien aux entreprises
4. Fiscalité
5. Transition écologique
6. Souveraineté économique

## Emploi

### Fiche de paie : affichage du montant net social

Le montant net social correspond au montant des ressources à déclarer pour avoir accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité. Il figurera sur tous les bulletins de paie et apparaîtra progressivement sur les relevés de décompte des prestations sociales.

Cette information doit obligatoirement être utilisée par les allocataires, à partir des revenus de janvier 2024 et déclarés en février 2024, chaque fois qu'elle est disponible, pour le renseignement de leurs déclarations.

### Prolongation de l'aide à l'embauche des alternants

**Depuis le 1er janvier 2023**, les entreprises qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 6 000 €. Cette aide est prolongée en 2024.

### Évolution de la prime de partage de la valeur

La loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 fait évoluer la prime de partage de la valeur (PPV). Désormais, la prime pourra être attribuée deux fois au cours d'une même année civile dans la limite des plafonds totaux d'exonération :

- 3 000 euros par salarié et par an,
- 6 000 euros par salarié et par an sous conditions.

Pour les primes versées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026, l'exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu est prolongée : cette disposition s'applique aux primes versées **par les entreprises de moins de 50 salariés** aux salariés ayant perçu, au cours de l'année précédant le versement de leur prime, **une rémunération inférieure à trois fois la valeur du SMIC**.

## Revalorisation du Smic

Au 1er janvier 2024, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) **augmente de 1,13 %**. Il s'élève ainsi à 1 766,92 euros bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires (**décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023**).

Les nouveaux montants à partir du 1er janvier 2024 :

- Smic net : 1 398,69 €
- Smic brut : 1 766,92 €
- Smic horaire net : 9,22 €
- Smic horaire brut : 11,65 €

## Aides énergie

### Maintien d'un bouclier tarifaire pour les TPE

Le 30 novembre 2023, Bruno Le Maire a annoncé que le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh sera prolongé en 2024.

Il sera étendu **aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA**.

Cette aide est accessible à toutes les TPE ayant renouvelé ou souscrit leur contrat avant le 30 juin 2023.

### Maintien de l'amortisseur électricité pour les TPE et PME

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1er janvier 2023. **Le 30 novembre 2023 le Gouvernement a annoncé sa proration pour 2024.**

Cet amortisseur électricité sera maintenu avec une évolution des paramètres afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut :

- couverture de la facture de 75 %, contre 50 % en 2023,
  - le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh,
  - le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.
- Il est destiné aux entreprises répondant à certains critères :
- si vous êtes une TPE ou d'une PME de moins de 250 salariés
  - si votre entreprise n'est pas éligible à la garantie 280 €/MWh
  - si vous avez signé un contrat avant le 30 juin 2023 et qu'il est encore en vigueur en 2024
  - et si votre compteur électrique est à une puissance supérieure à 36 kVA

### Un guichet d'aide pour les ETI

Le Gouvernement **a également annoncé la prolongation en 2024 d'un guichet ciblé pour les consommateurs professionnels qui ne sont pas éligibles à l'amortisseur et qui relèvent de la catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI)**, sous réserve de la validation par la Commission européenne des conditions d'éligibilité de l'aide.



Pour bénéficier de cette aide, les entreprises de taille intermédiaire devront remplir trois conditions :

- être énérgo-intensives (c'est-à-dire avoir des dépenses d'énergie en 2024 représentant plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021),
- justifier d'un excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse par rapport à 2021,
- avoir signé des contrats d'électricité avant le 30 juin 2023.

**L'État prendra en charge 75 % de la facture d'électricité au-delà de 300€/MWh** (y compris acheminement et taxes hors TVA), dans la limite du plafond d'aide de 2,25 M€ au niveau du groupe et des autres plafonds d'aide s'appliquant au guichet. Attention : le guichet ne sera plus cumulable avec le dispositif d'amortisseur.

## Soutien aux entreprises

### Augmentation du seuil des aides de minimis

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 **un nouveau règlement sur les aides de minimis** qui porte à **300 000 euros le plafond des aides** contre 200 000 euros auparavant.

Le plafond des aides de minimis correspond au seuil d'aides d'État de faible montant qu'une entreprise peut recevoir **sur trois exercices fiscaux glissants**. Le règlement européen fixant les seuils est applicable **jusqu'au 31 décembre 2030**.

**Réactivation de la procédure de traitement de sortie de crise**  
**La loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027** réintroduit **la procédure de traitement de sortie de crise jusqu'au 21 novembre 2025**.

Cette procédure est destinée **aux petites entreprises de moins de 20 salariés** qui rencontrent des difficultés financières. Cette procédure est plus courte que la procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation de trois mois.

### Mise en place de la procédure de continuité du guichet unique

Les entreprises qui ont rencontré une difficulté grave pour réaliser une déclaration sur le guichet unique des formalités peuvent bénéficier de la procédure de continuité du guichet unique.

**Cette procédure dérogatoire est mise en œuvre du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

Le guichet unique des formalités est depuis le 1er janvier 2023 l'unique point d'entrée des entreprises pour réaliser leurs formalités.

## Fiscalité

### Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR) est **revalorisé à hauteur**

**de 4,8 % à partir du 1er janvier 2024, en application de la loi de finances pour 2024.**

La loi prévoit également, pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1er janvier 2024, d'ajuster les limites des tranches de revenus des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source (PAS) en fonction de l'évolution du barème de l'IR.

### Réévaluation du plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la Sécurité sociale (PASS) est **réévalué de 5,4 % au 1er janvier 2024 avec un plafond mensuel fixé à 3 864 euros**, soit un plafond annuel de 46 368 euros.

Pour les employeurs, le PASS sert à calculer :

- les cotisations sociales sur le salaire, l'assurance vieillesse, le chômage, les régimes complémentaires de retraite,
- les seuils d'exonération fiscale et sociale des indemnités de rupture,
- les indemnités des stages en entreprise des étudiants,
- la contribution au fonds national d'aide au logement.

### Suppression progressive de la CVAE

Déjà réduite de moitié en 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est amenée à disparaître complètement d'ici 2027. Ce sera le cas dès 2024 pour plus de la moitié des entreprises redevables de la CVAE, avec la suppression de la cotisation minimum.

### Prorogation de plusieurs dispositifs fiscaux zonés

Les entreprises qui s'implantent dans certaines zones du territoire français peuvent bénéficier d'allègements fiscaux.

Les dispositifs suivants sont prorogés jusqu'à fin 2024 :

- zone franche urbaine-territoire entrepreneur (**ZFU - TE**)
- et quartiers prioritaires de la politique de la ville (**QPV**)

Sont prorogés jusqu'en 2026 :

- le dispositif des bassins urbains à dynamiser (**BUD**)
- le dispositif des zones de développement prioritaire (**ZDP**)

Le dispositif des zones d'aide à finalité régionale (**AFR**) et zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises sont quant à eux prorogés jusqu'en 2027.

### Création d'un nouveau dispositif fiscal zoné « France Ruralités revitalisation »

Le dispositif des zones de revitalisation rurale (**ZRR**) est prolongé jusqu'au 31 juin 2024.

À compter du 1er juillet 2024, un nouveau dispositif voit le jour : France ruralités revitalisation.

### Instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices

La loi de finances 2024 transpose en droit interne **la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15 % est instauré sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales** avec un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros. Ce nouvel impôt,

dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

### Évolution des tarifs des annonces légales

**L'arrêté du 14 décembre 2023** actualise les tarifications forfaitaires et les tarifs au caractère pour les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024.

Depuis le 1er janvier 2024, les tarifs forfaitaires en vigueur en France métropolitaine s'appliquent aussi en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Wallis-et-Futuna.

### Transition écologique

#### Création du crédit d'impôt « investissement industries vertes » (CI3V)

Présenté dans le cadre de la loi industrie verte, **ce nouveau crédit d'impôt** doit permettre aux entreprises de réaliser de nouveaux projets industriels dans quatre filières clés de la transition énergétique :

- les batteries,
- l'éolien,
- les panneaux solaires,
- et les pompes à chaleur.

Il doit permettre aux entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 à 45 % de leur investissement.

#### Renforcement du malus écologique

**La loi de finances pour 2024** durcit la fiscalité applicable aux véhicules les plus polluants avec :

- le renforcement de la taxe sur les émissions de CO2 des véhicules de tourisme les plus émetteurs,
- le renforcement de la taxe sur la masse en ordre de marche, le remplacement de la taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules par une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques,
- l'inclusion dans le champ du malus des « camions pick-up » comportant au moins cinq places assises (sauf ceux exclusivement affectés à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables) et les véhicules dont la carrosserie est « camionnette » comportant au moins deux rangs de places assises et affectés au transport des personnes.

#### Versement mobilité : de nouveaux taux

Le versement mobilité est une contribution due par les employeurs qui embauchent **plus de 10 salariés** et permettant de financer les transports en commun.

Au 1er janvier 2024, le champ d'application et le taux de versement mobilité évoluent.

#### Tri des biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à **la loi anti gaspillage de 2020**, le tri des biodéchets est généralisé et concerne dorénavant tous les professionnels.

Le tri des biodéchets contribue activement à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sont concernés :

- les déchets de table,
- les ratés de productions,
- les invendus qui ne peuvent plus être commercialisés.

Les professionnels doivent s'organiser pour que les biodéchets soient séparés des autres déchets. Pour assurer la collecte, le traitement et la valorisation des biodéchets, les professionnels doivent se rapprocher de leur prestataire habituel de gestion des déchets ou d'un prestataire spécialisé dans la collecte des biodéchets.

#### Assurance automobile : fin de la carte verte

À compter du 1er avril 2024, la carte verte disparaîtra pour l'ensemble des véhicules immatriculés. **L'assurance auto restera bien obligatoire.** La preuve de l'assurance sera désormais rapportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) qui compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile « au tiers » sur le territoire français. Ce fichier est accessible aux forces de l'ordre.

### Souveraineté économique

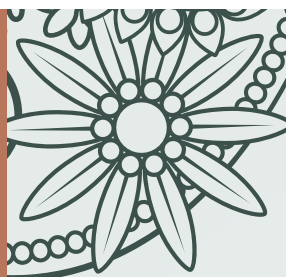
#### Renforcement du contrôle des investissements étrangers

Pour continuer à protéger les entreprises et les technologies clefs, le cadre du contrôle des investissements étrangers en France (IEF) est renforcé au 1er janvier 2024.

Afin de protéger les sociétés françaises cotées exerçant une activité sensible, **la mesure de contrôle du franchissement du seuil de 10 % des droits de vote par un investisseur extra-européen dans une société cotée est définitivement pérennisée.** Cette mesure avait été introduite dans le contexte de la crise sanitaire.

Le champ de contrôle est étendu. Ainsi au 1er janvier 2024 :

- les prises de contrôle de succursales d'entités de droit étranger exerçant une activité sensible font désormais l'objet d'un contrôle destiné à se prémunir de stratégies de contournement de la réglementation IEF,
- de nouveaux secteurs sont désormais couverts par le contrôle : activités d'extraction, de transformation et de recyclage de matières premières critiques,
- les activités de recherche et développement dans la photonique et dans les technologies de production d'énergie bas carbone lorsqu'elles sont destinées à être mises en œuvre dans l'un des secteurs de la réglementation,
- les activités essentielles à la sécurité des établissements pénitentiaires.



# Calligramme

Bâtiment tertiaire et de services



Varnitzky architecte



## LOCALISATION

Avenue Eisenhower - Quartier Champfleury  
84000 Avignon

## SURFACE TOTALE DE PLANCHER

1329 m<sup>2</sup>

## BUREAUX À LA VENTE OU À LA LOCATION

Bâtiment tertiaire en R+3

23 places de parking privées en RDC

3 Plateaux livrés finis non cloisonnés  
de 332 à 461 m<sup>2</sup> de SDP

Possibilité de cloisonnement des bureaux  
à la demande

PC obtenu et purgé

## ÉQUIPEMENTS

Abri pour 30 places 2 roues

Borne électrique VL

MAÎTRE D'OUVRAGE  
CITADIS

CONTACT COMMERCIALISATION  
dbiscarrat@citadis.fr \_ 06 78 06 87 05  
www.citadis.fr

Citadis lance «Calligramme» son nouveau projet destiné à des activités tertiaires qui souhaitent s'implanter dans un bâtiment de qualité à proximité immédiate de l'intramuros d'Avignon.



Plan de masse

## ORGANISATION DES ESPACES

- Bâtiment tertiaire en R+3 de 1329 m<sup>2</sup> de SDP
- 23 places de parking privées en RDC
- R+1 : 461 m<sup>2</sup> de SDP- Terrasse de 45 m<sup>2</sup> (+ terrasse végétalisée de 32 m<sup>2</sup> non accessible)
- R+2 : 461 m<sup>2</sup> de SDP
- R+3 : 332 m<sup>2</sup> de SDP + terrasse de 122 m<sup>2</sup>





## Contacts Utiles

Mme GAY Adjointe au Maire déléguée à la sécurité, tranquillité publique et prévention

[Catherine.GAY@mairie-avignon.com](mailto:Catherine.GAY@mairie-avignon.com) - 04.90.80.82.95

ENEDIS 0970 831 970

M. BELEME Directeur de la Police Municipale

[Yvan.BELEME@mairie-avignon.com](mailto:Yvan.BELEME@mairie-avignon.com)

POLICE MUNICIPALE AVIGNON - 04 90 85 13 13

[Directionpolicemunicipale@mairie-avignon.com](mailto:Directionpolicemunicipale@mairie-avignon.com)

POLICE NATIONALE COMMISSARIAT AVIGNON - 04 32 40 55 55

Dépôt de pré-plainte en ligne

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

ORIZO / ALLOBUS / BALADINES

<https://www.orizo.fr/>

<https://www.orizo.fr/se-deplacer/nos-mobilites/transport-sur-reservation>

<https://www.orizo.fr/se-deplacer/nos-mobilites/navettes-centre-ville>

ALLO MAIRIE [allo.mairie@mairie-avignon.com](mailto:allo.mairie@mairie-avignon.com)

DIRECT GRAND AVIGNON 0 800 71 84 84

[environnement.dechets@grandavignon.fr](mailto:environnement.dechets@grandavignon.fr)

M. BELO, Chargé de mission environnement déchets du Grand Avignon

[alexandre.belo@grandavignon.fr](mailto:alexandre.belo@grandavignon.fr)

Mme GARIN, Chargée de mission développement économique et tourisme

[sophie.garin@grandavignon.fr](mailto:sophie.garin@grandavignon.fr)

GRAND AVIGNON - 04 90 84 47 00

[contact@grandavignon.fr](mailto:contact@grandavignon.fr)

MOBIL'ETHIC COURTINE

M. POSTEC Clément Chargé de mission mobilité durable

[clement.postec@incubethic.fr](mailto:clement.postec@incubethic.fr) - 06.41.52.88.47

Mme TOURAINE Responsable relation à l'usager administrative et financière Environnement

Déchets du Grand Avignon

[helene.touraine@grandavignon.fr](mailto:helene.touraine@grandavignon.fr)

DECHETERIE DE COURTINE

Du lundi au dimanche de 8h à 11h45 et de 13h30 à 18h45

Chemin de Courtine 84000 Avignon - 04 90 14 65 62

EAU GRAND AVIGNON POUR L'EAU POTABLE

09 77 40 84 60

GRAND AVIGNON ASSAINISSEMENT POUR LES EAUX USEES

09 69 32 93 28 - <https://www.eau-services.com/>

MAIRIE ANNEXE Quartier Ouest

30, avenue Monclar - 04 90 86 44 67

[mairie.annexe.ouest@mairie-avignon.com](mailto:mairie.annexe.ouest@mairie-avignon.com)

CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS SIDOMRA

649, avenue Vidier 84270 Vedène - 04 90 31 57 40

DIRECT GRAND AVIGNON

Du lundi au vendredi (8h30 - 12h30 et de 14h - 17h00)

0800 71 84 84 (appel gratuit)

MAIRIE AVIGNON

04 90 80 80 00

OBJETS TROUVES

04 32 76 01 73

FOURRIERE MUNICIPALE

04 90 80 42 24

CITADIS

CITADIS - SEM de la Ville d'Avignon, du Département de Vaucluse et du Grand Avignon - 04 90 27 57 00

La team du restaurant Les Gustaves et votre hôtel Mercure Avignon TGV vous souhaitent

*une année pétillante, remplie de succès et de délices !*

Nous sommes ravis de débiter cette année avec une annonce qui émoussera vos papilles : la sortie de notre toute nouvelle carte !

Nous mettons à l'honneur des produits locaux, frais et de saison. Gustaveries à partager, ou pas, viande, poisson, plat végétarien, desserts pâtisseries ...

Il y en a pour tous les goûts !

Suivez-nous pour tout savoir de nos actualités !



2 Rue Mère Teresa, 84 000 Avignon - 04.32.76.89.07 - [lesgustaves.fr](http://lesgustaves.fr)